

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Note annexe à la délibération

Débat sur les orientations budgétaires pour le budget 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE (page 4)

PARTIE 1 : APERCU ENVIRONNEMENT MARCO-ECONOMIQUE (pages 5 à 7)

PARTIE 2 : NOUVELLES DISPOSITIONS PROJET LOI DE FINANCES 2024 ET DISPOSITIONS ANTERIEURES IMPACTANT LE BUDGET 2024

1 / Augmentation de la péréquation verticale (PLF 2024) (page 8)

2 / Stabilité péréquation horizontale : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (PLF 2024) (page 8)

3 / Mesures soutien à l'investissement local (PLF 2024) (page 9)

4 / Dotation Globale de Fonctionnement (PLF 2024) (page 9)

5 / Pacte de confiance (Projet loi programmation finances publiques 2023-2027 (page 10)

6 / Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE – PLF 2024) (page 10)

7 / Suppression progressive de la taxe d'habitation (LDF 2018 et 2020) (pages 10 et 11)

8 / Exonération taxe foncière sur les établissements industriels (LDF 2021) (page 11)

9 / Révision valeurs locatives cadastrales (LDF 2017) (page 12)

10 / Evaluation environnementale du budget (PLF 2024) (page 12)

PARTIE 3 : LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

1 / Dépenses et recettes de fonctionnement par nature

1.1/ Dépenses réelles de fonctionnement par nature (page 13)

1.2/ Recettes réelles de fonctionnement par nature (page 13)

2 / Evolutions rétrospectives des principales recettes de fonctionnement

1.1/ Progression des ressources fiscales (pages 14 et 15)

1.2/ Effondrement de l'ensemble des dotations d'Etat (pages 15 et 16)

3 / Evolutions rétrospectives des principales dépenses de fonctionnement

1.1 / Charges de personnel (page 17)

1.2 / Subventions, participations et charges générales diverses (pages 17 et 18)

4 / Evolution rétrospective de l'épargne (page 18)

5 / La dette

1.1 / Capacité d'extinction de la dette (pages 18 et 19)

1.2 / Origine et décomposition de la dette par nature d'investissement (au 31/12/2023) (page 19)

- 1.3 / Désendettement réalisé entre 2014 et 2023 (page 19)
- 1.4 / Répartition de l'encours de dette par niveau de risque (page 20)
- 1.5 / Profil d'extinction complète de la dette actuelle (page 21)

6 / Les engagements financiers divers

- 1.1 / ZAC Reux-Cordelles (page 21)
- 1.2 / Lotissement Ardoises Puy Heaume (page 22)
- 1.3 / Les portages fonciers par Angers Loire Métropole (page 22)
- 1.4 / Les emprunts garantis (page 22)

PARTIE 4 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

1 / Les recettes réelles de fonctionnement (page 22)

- 1.1 / Les produits des services et autres produits (page 23)
- 1.2 / La fiscalité (pages 23 et 24)
- 1.3 / Les dotations, participations et subventions (page 25)
- 1.4 / Les autres produits de gestion courante (page 25)
- 1.5 / Atténuations de charges (page 25)

2 / Les dépenses réelles de fonctionnement (page 26)

- 2.1 / Les charges à caractère général (pages 26)
- 2.2 / Les charges de personnel (page 27)
- 2.3 / Les autres charges de gestion courante (page 27)
- 2.4 / Les frais financiers (page 28)

3 / Synthèse des orientations budgétaires 2024 (page 28)

4 / Perspectives d'investissements 2024 (page 29)

PARTIE 5 : PERSPECTIVES INVESTISSEMENT A PARTIR 2025 (page 30)

PREAMBULE

Depuis la loi du 6 février 1992 et conformément aux articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les 10 semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- * Discuter des orientations budgétaires de la collectivité.
- * Informer sur la situation financière.

Le vote du budget primitif 2024 intervenant avant la clôture de l'exercice 2023, il ne sera pas possible d'intégrer l'éventuel excédent de l'année 2023 dans ce budget primitif.

Le compte de gestion 2023 (document réalisé par le Trésorier) et le compte administratif 2023 (document réalisé par la commune) seront établis lors du deuxième trimestre 2024. La production de ces documents permettra de connaître l'éventuel excédent 2023 qui sera intégré au budget 2024 dans le cadre d'un budget supplémentaire, budget permettant également d'ajuster les lignes budgétaires primitives.

Le budget 2024 sera le premier budget réalisé avec la nomenclature comptable et budgétaire M57. Ce budget sera donc impacté par les nouveautés introduites par la M57.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Activité économique

L'économie de la zone euro reste atone. Les informations récentes suggèrent que la production manufacturière a continué de se contracter. La faible demande extérieure et les conditions de financement plus strictes pèsent de plus en plus sur l'investissement et la consommation privée. Le ralentissement de l'activité des services se poursuit également. Cette évolution reflète la répercussion de la baisse de l'activité industrielle sur d'autres secteurs, la dissipation des effets de la réouverture de l'économie et la généralisation de l'incidence de la hausse des taux d'intérêt. L'économie devrait rester faible jusqu'à la fin de 2023. Néanmoins, avec la poursuite du ralentissement de l'inflation, le redressement du revenu réel des ménages et la reprise de la demande d'exportations adressée à la zone euro, elle devrait se renforcer au cours des prochaines années.

L'activité économique a jusqu'ici été soutenue par la robustesse du marché de l'emploi. Le taux de chômage s'est établi au niveau historiquement bas de 6,4 % en août. Dans le même temps, on observe des signes d'affaiblissement du marché du travail. La création d'emplois est en baisse, notamment dans les services, en phase avec la répercussion progressive du ralentissement de l'économie sur l'emploi.

Alors que la crise énergétique s'estompe, les pouvoirs publics devraient continuer de retirer les mesures de soutien correspondantes. Cela est essentiel pour éviter d'accentuer les pressions inflationnistes à moyen terme, qui exigeraient, sinon, une politique monétaire encore plus stricte. Les politiques budgétaires doivent être conçues de manière à rendre l'économie de la zone euro plus productive et à réduire progressivement les niveaux élevés de dette publique. Des réformes structurelles et des investissements visant à renforcer la capacité d'offre de la zone euro qui peuvent contribuer à atténuer les pressions sur les prix à moyen terme, tout en encourageant les transitions écologique et numérique. En ce sens, la réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE devrait être conclue avant la fin de l'année, et les progrès vers une union des marchés des capitaux et l'achèvement de l'union bancaire devraient être accélérés.

Inflation

L'inflation est revenue à 4,3 % en septembre, près d'un point de pourcentage en deçà de son niveau d'août. À court terme, ce ralentissement devrait se poursuivre, les hausses sensibles des prix de l'énergie et des produits alimentaires observées à l'automne 2022 n'étant plus prises en compte dans les taux annuels. Le tassement du mois de septembre a été généralisé. La hausse des prix des produits alimentaires s'est de nouveau ralentie, bien qu'elle demeure élevée au regard des évolutions passées. En glissement annuel, les prix de l'énergie ont reculé de 4,6 %, mais compte tenu des dernières tensions géopolitiques, ils sont récemment repartis à la hausse, devenant moins prévisibles.

L'inflation hors énergie et produits alimentaires est quant à elle revenue à 4,5 % en septembre, contre 5,3 % en août. Ce recul a été encouragé par l'amélioration des conditions de l'offre, la répercussion des précédentes baisses des prix de l'énergie et les effets du resserrement de la politique monétaire sur la demande et le pouvoir de fixation des prix des entreprises. La hausse des prix des biens et des services a nettement décéléré, respectivement à 4,1 % et 4,7 %, l'inflation dans les services étant également tirée vers le bas par des effets de base marqués. Les tensions sur les prix dans les secteurs du tourisme et des voyages semblent se modérer.

La plupart des mesures de l'inflation sous-jacente continuent de baisser. Dans le même temps, les tensions sur les prix intérieurs restent fortes, reflétant également l'importance croissante de la hausse des salaires. La plupart des mesures des anticipations d'inflation à long terme s'établissent actuellement autour de 2 %. Néanmoins, certains indicateurs demeurent élevés et doivent être suivis de près.

Évaluation des risques

Les risques pesant sur la croissance économique restent orientés à la baisse. La croissance pourrait être plus faible si les effets de la politique monétaire s'avèrent plus marqués qu'anticipé. Un affaiblissement de l'économie mondiale pèserait également sur la croissance. La guerre injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine et le conflit tragique déclenché par les attaques terroristes en Israël constituent des sources importantes de risques géopolitiques. Ceci pourrait conduire les entreprises et les ménages à se montrer moins confiants et plus incertains quant à l'avenir et freiner davantage la croissance.

À l'inverse, la croissance pourrait être plus soutenue qu'anticipé si la solidité persistante du marché du travail et la hausse des revenus réels stimulent la confiance et, partant, les dépenses des particuliers et des entreprises, ou si l'économie mondiale croît plus fortement qu'escomptée.

Les risques à la hausse pesant sur l'inflation pourraient résulter d'une augmentation des coûts de l'énergie et des produits alimentaires. L'exacerbation des tensions géopolitiques pourrait pousser les prix de l'énergie à la hausse à court terme, tout en accentuant l'incertitude qui entoure les perspectives à moyen terme.

Des conditions météorologiques extrêmes, et l'évolution de la crise climatique plus généralement, pourraient entraîner des augmentations des prix des produits alimentaires supérieures aux anticipations.

Une augmentation durable des anticipations d'inflation au-delà de la cible, ou des hausses de salaire ou des marges bénéficiaires plus importantes qu'anticipé pourraient aussi alimenter une accélération de l'inflation, y compris à moyen terme. À l'opposé, une contraction de la demande, sous l'effet par exemple d'une transmission plus forte de la politique monétaire ou d'une dégradation de l'environnement économique dans le reste du monde dans un contexte de risques géopolitiques accrus, atténuerait les tensions sur les prix, en particulier à moyen terme.

Conditions financières et monétaires

Les taux d'intérêt à long terme ont nettement augmenté depuis septembre 2023, reflétant les fortes hausses enregistrées dans d'autres grandes économies.

La hausse des taux d'emprunt, avec les réductions associées des projets d'investissement et des achats de logements, a entraîné une nouvelle baisse sensible de la demande de crédits au troisième trimestre, comme l'a montré l'enquête sur la distribution du crédit bancaire d'octobre 2023. De plus, les critères d'octroi des prêts aux entreprises et aux ménages se sont encore durcis.

Les banques s'inquiètent davantage des risques auxquels leurs clients sont confrontés et sont moins disposées à prendre des risques.

Dans ce contexte, la dynamique du crédit s'est encore affaiblie.

Le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement est demeuré inchangé à 4,50 %.

Vers une croissance mesurée, une baisse de l'inflation et une réduction du déficit public (source Banque des Territoires)

CROISSANCE	+1,0 % en 2023 (<i>anticipée</i>) +1,4 % en 2024 (<i>prévisionnelle</i>)
INFLATION	+4,9 % en 2023 (<i>anticipée</i>) +2,6 % en 2024 (<i>prévisionnelle</i>)
DÉFICIT PUBLIC	4,9 % en 2023 (<i>anticipé</i>) 4,4 % du PIB en 2024 (<i>prévisionnel</i>) 2,7 % en 2027 (<i>prévisionnel</i>)

Economies en perspectives et accélération de la transition écologique (source Banque des Territoires)

ÉCONOMIES

Objectif de réaliser 16 milliards d'euros d'économies

- ✓ 10 milliards € : fin de la plupart des dispositifs de soutien sur l'énergie
- ✓ 4,5 milliards € : réduction des aides aux entreprises
- ✓ 1 milliard € : réduction des aides à la politique de l'emploi
- ✓ 700 millions € : réforme de l'assurance chômage

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Objectif de 7 milliards d'euros supplémentaires en 2024 et de 3 milliards d'euros supplémentaires sur plusieurs années

- ✓ 1,6 milliards € : rénovation des logements
- ✓ 600 millions € : rénovation des bâtiments de l'Etat
- ✓ 500 millions € : abondement du « fonds vert » (2,5 milliards € au total)
- ✓ 300 millions € : verdissement des dotations de l'Etat aux collectivités
- ✓ 500 millions € : plan « eau »
- ✓ 400 millions € : plan « biodiversité »
- ✓ 1 milliard € : transition de l'agriculture
- ✓ 1,8 milliard € : énergie
- ✓ 1,6 milliard € : mobilités

PARTIE 2 : DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 ET DISPOSITIONS ANTERIEURES IMPACTANT LE BUDGET 2024

Le projet de Loi de Finances (PLF) 2024 comprend un nombre limité de dispositions impactant les budgets des collectivités. Les principales mesures susceptibles d'impacter le budget de la ville de Saint-Barthélemy sont les suivantes :

1/ Augmentation de la péréquation verticale (PLF 2024)

La LDF prévoit une augmentation de la péréquation verticale (péréquation organisée par l'Etat par modulation de ses dotations) dans les conditions suivantes :

- + 90 millions d'Euros (+ 3,40 %) pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), montant 2024 = 2 746 millions d'€.
- + 100 millions d'Euros (+4,80 %) pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), montant 2024 = 2 067 millions d'€.

Au titre de l'année 2023, la ville de Saint-Barthélemy a bénéficié d'une DSR à hauteur de 149 005 €.

Dotation de Solidarité Rurale (fraction cible) et Dotation Nationale de Péréquation (part majoration) (PLF 2024)

Dotation Solidarité Rurale : fraction cible	Fraction versée versée aux 10 000 premières communes de France de moins de 10 habitants classées selon un indice synthétique de ressources et de charges : 70 % potentiel financier / 30 % revenu
	Revenu pris en compte = moyenne 3 dernières années et non plus dernière année
<i>St-Barthélemy non éligible à cette DSR "cible"</i>	

Dotation Nationale Péréquation : part majoration	Création d'une garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité = 50 % du montant perçu l'année qui précède la perte d'éligibilité.
<i>St-Barthélemy éligible à cette DNP "part majoration" pour 2 593 €</i>	

2/ Péréquation horizontale : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) (PLF 2024)

Le FPIC (instauré par la LDF 2011) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La PLF 2024 maintient l'enveloppe globale du FPIC à 1 milliard d'€.

A titre indicatif, l'enveloppe FPIC perçue par Saint-Barthélemy sur 2023 s'élève à 141 771 €.

3/ Mesures de soutien à l'investissement local

DSIL	Dotation Soutien Investissement Local	2 milliards d'euros (stabilité)
DETR	Dotation Equipement des Territoires Ruraux	
DSID	Dotation Soutien Investissement Départements	
FNADT	Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire	

FONDS VERT		2,5 milliard d'euros 500 millions de plus par rapport 2023
------------	--	---

FCTVA		7 milliards d'euros de crédits ouverts Intégration dans l'assiette des dépenses éligibles des dépenses d'aménagement de terrains
-------	--	---

Verdissement des dotations		Le PLF renforce l'objectif chiffré de verdissement des dotations : part minimale dans les dotations obligatoirement affectée à la transition écologique
		* 30 % pour la DSIL (contre 25 % en 2023)
		* 20 % pour la DETR
		* 25 % pour la DSID

Quelques exemples de projets subventionnés à Saint-Barthélemy :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

- en 2016 et 2018 pour des travaux relatifs à l'ADAP : subvention octroyée = 212 002 €.
- en 2021 pour l'école maternelle Jules Ferry : subvention octroyée = 438 003 €

Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :

- en 2018 pour des travaux relatifs à l'ADAP : subvention octroyée = 141 477 €.
- en 2020 pour le parc de l'Europe = 200 000 €
- en 2022 pour les travaux d'accessibilité du cimetière et du tennis couvert = 92 578 €
- En 2023 pour la vidéo-protection = 33 532 €

Fonds vert :

- En 2023 pour l'école élémentaire Jules Ferry = 500 000 €

4/ Dotation Globale de Fonctionnement (PLF 2024)

La revalorisation de la DGF sur 2024 atteindrait 220 millions d'euros contre 320 millions d'euros en 2023. Alors que la revalorisation 2023 avait permis de suspendre l'écrêtement pour de nombreuses communes, l'année 2024 se traduira par une reprise de l'écrêtement et notamment St-Barthélemy d'Anjou qui devrait donc être négativement impactée.

5 / Pacte de confiance (Projet loi de programmation des finances publiques 2023-2027)

L'Etat prévoit la mise en place d'un suivi national de certaines collectivités pour contrôler l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

Les collectivités concernées sont celles ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 millions d'euros. Cela pourrait concerner environ 500 collectivités françaises.

Objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement : évolution à un rythme inférieur à 0,5 point du taux de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou n'est pas concernée par ce dispositif mais dépend d'une structure communautaire concernée, à savoir : Angers Loire Métropole.

Le pacte de confiance prévoit également la création du Haut Conseil des Finances Publiques Locales appelé à formuler des recommandations pour simplifier les normes encadrant l'action publique locale.

On notera enfin la sanctuarisation de la DGF et des dotations de soutien à l'investissement local jusqu'à la fin du quinquennat.

6/ Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE – PLF 2024)

La cotisation à la valeur ajoutée (CVAE), payée par les entreprises, sera supprimée progressivement d'ici 2027.

Les collectivités impactées par une perte de recette bénéficieront d'une compensation de l'Etat, à savoir une fraction de la TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Le projet de décret prévoit de répartir le dynamisme de la TVA entre les territoires en combinant 2 critères :

- Pour 1/3 : évolution des valeurs locatives de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- Pour 2/3 : évolution des effectifs des entreprises.

Pour rappel, sur notre territoire, la CVAE est perçue par Angers Loire Métropole.

7/ Suppression progressive de la taxe d'habitation (LDF 2018 et 2021)

La Loi de Finances 2018 introduisait une réforme importante de la Taxe d'Habitation (TH) à savoir : suppression progressive de cet impôt local pour la majorité des ménages l'acquittant au titre de leur résidence principale. Par cette mesure, à l'horizon 2020, la suppression de la TH était donc actée pour 80 % des ménages. Cette exonération a été appliquée progressivement par tiers entre 2018 et 2020. On notera que 12,77 % des foyers bartholoméens étaient exonérés de taxe d'habitation avant la réforme.

La LDF 2020 a étendu l'exonération de TH sur les résidences principales à l'ensemble des ménages. Le processus d'exonération est le même que celui de la première phase, à savoir exonération par tiers applicable de 2021 à 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît donc définitivement des recettes fiscales locales à partir de 2024.

Pour rappel, pour compenser les pertes de recettes communales, la Loi de Finances a prévu le mécanisme suivant :

- le taux départemental de foncier bâti est transféré aux communes,
- les départements récupèrent quant à eux une part de la TVA.

Par ailleurs, les Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, privés de la recette inhérente à la TH, seront également compensés par l'attribution d'une part de la TVA.

La suppression de la taxe d'habitation se traduit par une réduction des marges de manœuvre des collectivités et une dépendance accrue à l'égard du foncier (propriétaires et entreprises).

8 / Révision des valeurs locatives des établissements industriels (LDF 2021)

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1er janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LDF 2021 (article 4) s'attaquait à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes dataient des années 1970 et n'étaient plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissaient à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) était calculée de la façon suivante :

$VLC = \text{prix de revient des immobilisations} \times \text{taux d'intérêt}$

Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973, le taux d'intérêt était issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations).

La LDF 2021 a fixé de nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, la LDF a fixé pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt a abouti à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises.

L'Etat ***compense intégralement les communes*** et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

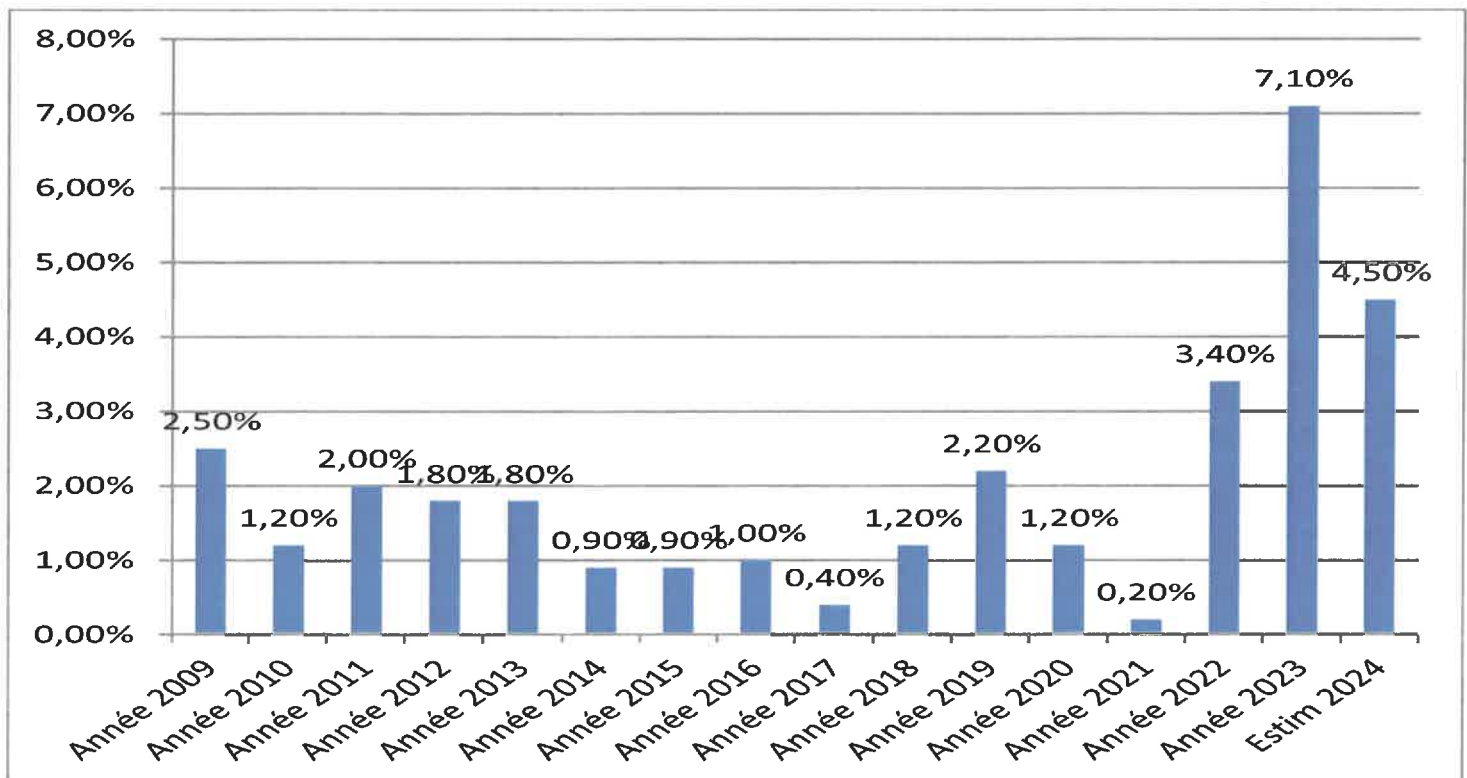
Cette mesure est rappelée dans le DOB 2024 car elle a des conséquences très importantes pour la ville de St-Barthélemy compte tenu du poids des établissements industriels dans les recettes réelles de fonctionnement communales, à savoir 14 %. (base année 2023).

9/ Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (LDF 2017)

Depuis 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées annuellement selon l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) calculé de novembre n-1 à novembre n-2.

Il convient de noter que l'année 2023, du fait de la période inflationniste, était exceptionnelle puisque l'IPCH a progressé de 7,10 % entre novembre 2021 et novembre 2022.

En cette fin d'année 2023, on constate un reflux significatif de l'inflation et donc un IPCH en nette baisse. Selon l'INSEE, en fonction des données macro-économiques connues à mi-novembre, la revalorisation maximale des valeurs locatives (IPCH estimé) s'établirait au maximum à + 4,5 %.



10/ Evaluation environnementale du budget (PLF 2024)

Pour information, un travail en interne a été réalisé depuis septembre pour proposer en 2024 une évaluation environnementale du budget d'investissement : recueil de pratiques d'autres communes, étude de la méthodologie I4CE, propositions de méthodologies internes appliquées au BP 2023,...

Jusqu' alors, il n'existait pas de démarche normative nationale : chaque collectivité appliquait sa propre méthode.

Dans le cadre du PLF 2024, un amendement déposé par un député a été retenu par le Gouvernement. Cet amendement rend obligatoire l'évaluation environnementale des budgets des collectivités de plus de 3 500 habitants sur la base d'une méthode nationale applicable à compter de l'exercice budgétaire 2024.

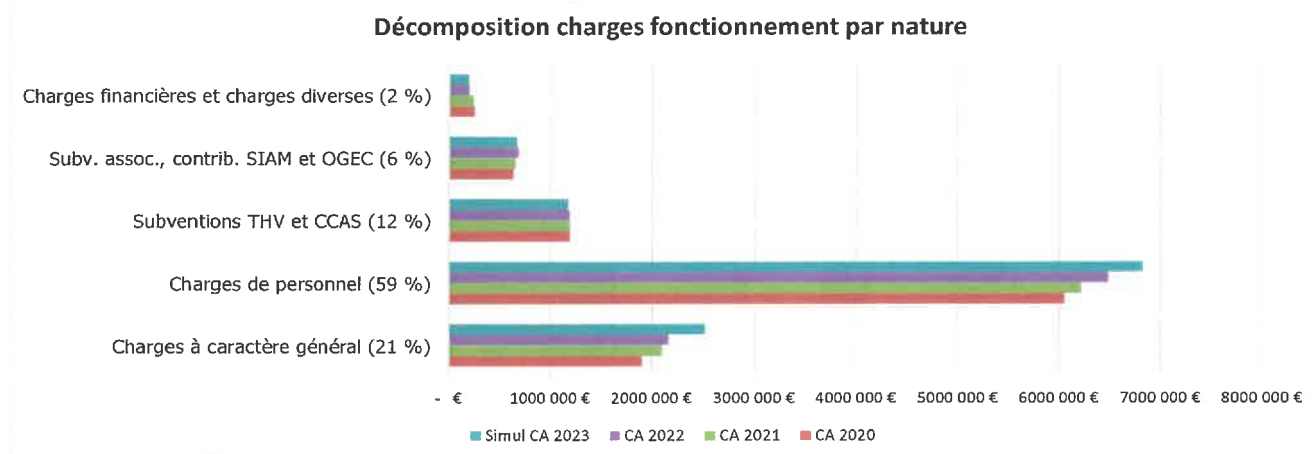
De ce fait, il n'apparaît pas pertinent d'appliquer sur le BP 2024 une méthodologie locale d'évaluation environnementale du budget alors qu'une méthode d'évaluation nationale obligatoire s'appliquera sur le compte administratif 2024.

PARTIE 3 LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

1/ Dépenses et recettes réelles de fonctionnement par nature

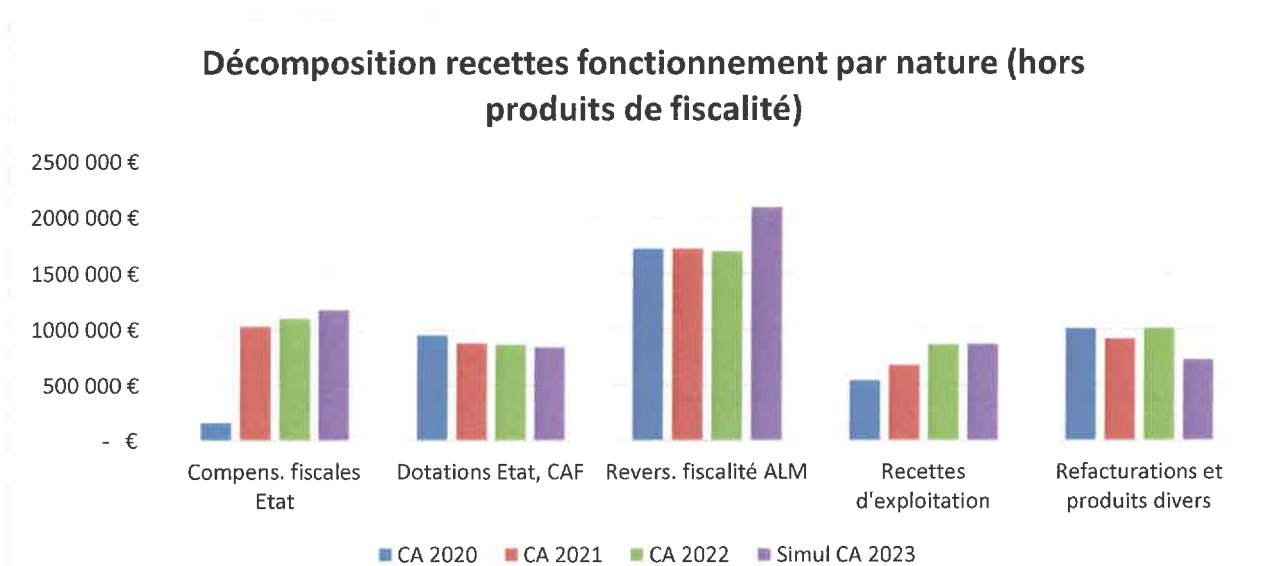
1.1/ Dépenses réelles de fonctionnement par nature (base comptes administratifs 2020,2021,2022 et simulation 2023)

Pour les 4 dernières années, les dépenses réelles de fonctionnement (bases brutes non retraitées) s'élèvent globalement à 10 045 000 € (CA 2020), 10 429 000 € (CA 2021), 10 742 000 € (CA 2022) et 11 405 000 € (simul. CA 2023)



1.2/ Recettes réelles de fonctionnement par nature (base comptes administratifs 2020,2021,2022 et simulation 2023)

Pour les 4 dernières années, les recettes réelles de fonctionnement (bases recettes brutes non retraitées) s'élèvent globalement à 11 758 000 € (CA 2020), 12 424 000 € (CA 2021), 12 787 000 € (CA 2022) et 13 058 000 € (simulation CA 2023).

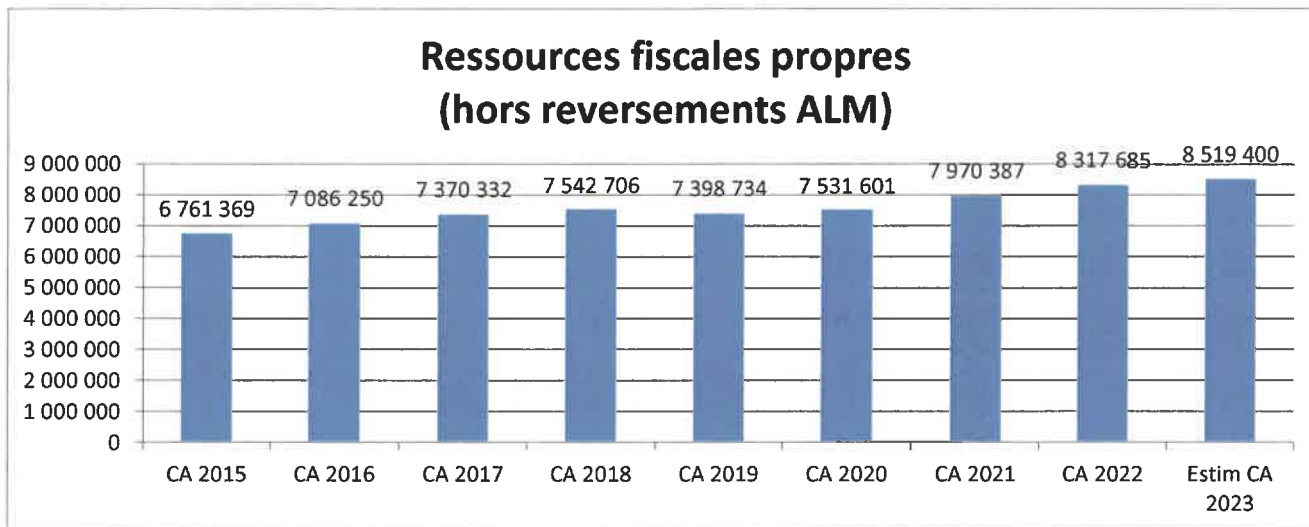


Pour une meilleure lisibilité (échelle), le présent graphique n'intègre pas la principale recette de fonctionnement (61 %), à savoir les produits relatifs à la fiscalité directe locale qui sont analysés dans les points à suivre.

2/ Evolution rétrospective des principales recettes de fonctionnement

1.1/ Progression des ressources fiscales

Ces ressources comprennent notamment les impôts locaux, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), le produit des droits de mutations, taxe sur les pylônes électriques et les allocations fiscales compensatrices versées par l'Etat.



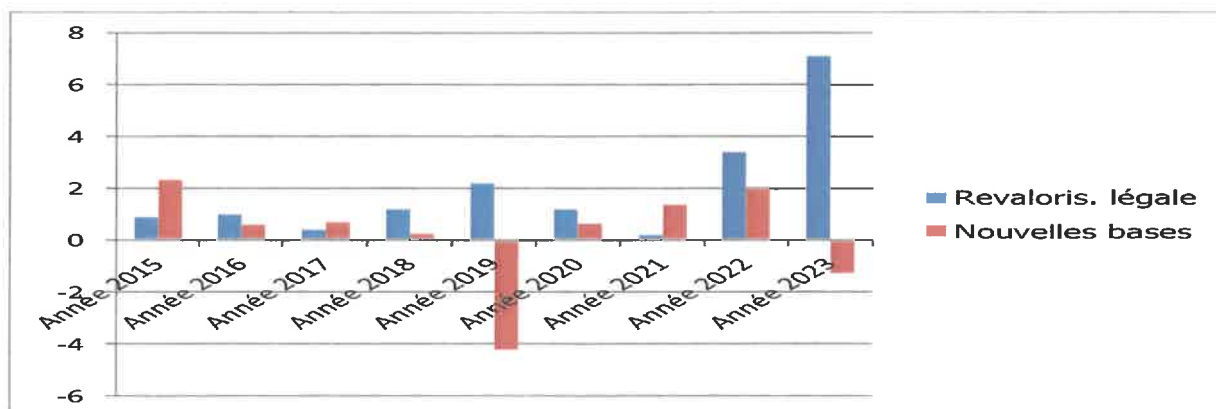
Evolution sur 9 ans	1 758 031 €
	26,00%
Evolution annuelle moyenne	2,93%

La perte constatée sur 2019 résulte principalement de la perte du foncier bâti sur le site de BIOPOLE (270 000 €), perte contrebalancée par d'autres évolutions à la hausse.

On notera que les années 2021, 2022 et 2023 sont très favorablement impactées par la dynamique des droits de mutations et la revalorisation légale forfaitaire des bases : cf graphique ci-dessous.

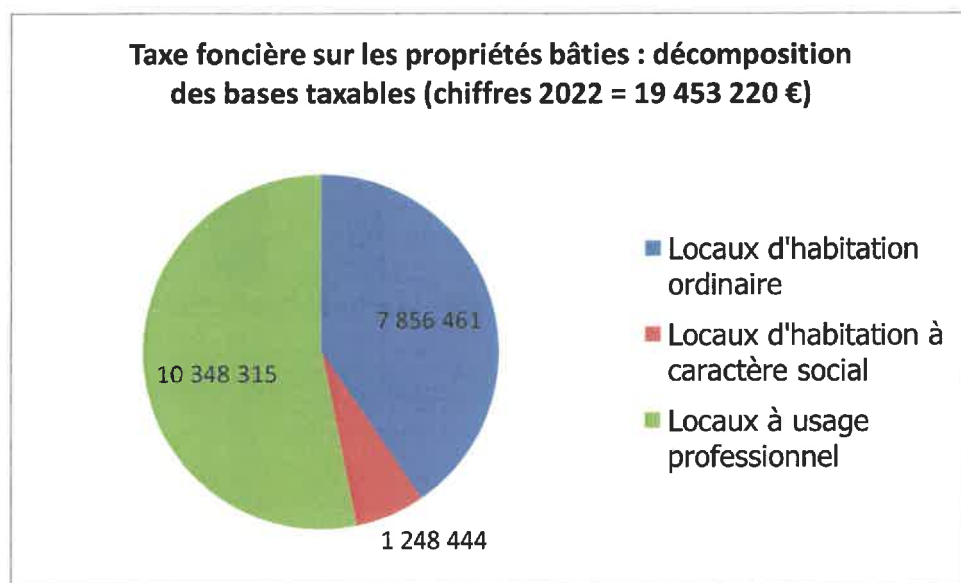
NB : L'attribution de compensation versée par ALM constitue de fait une ressource fiscale. Toutefois, cette attribution a été neutralisée compte tenu des récents transferts de compétences. Elle fera l'objet d'une analyse individualisée.

Le graphique ci-dessous donne une rétrospective de l'évolution des bases fiscales.

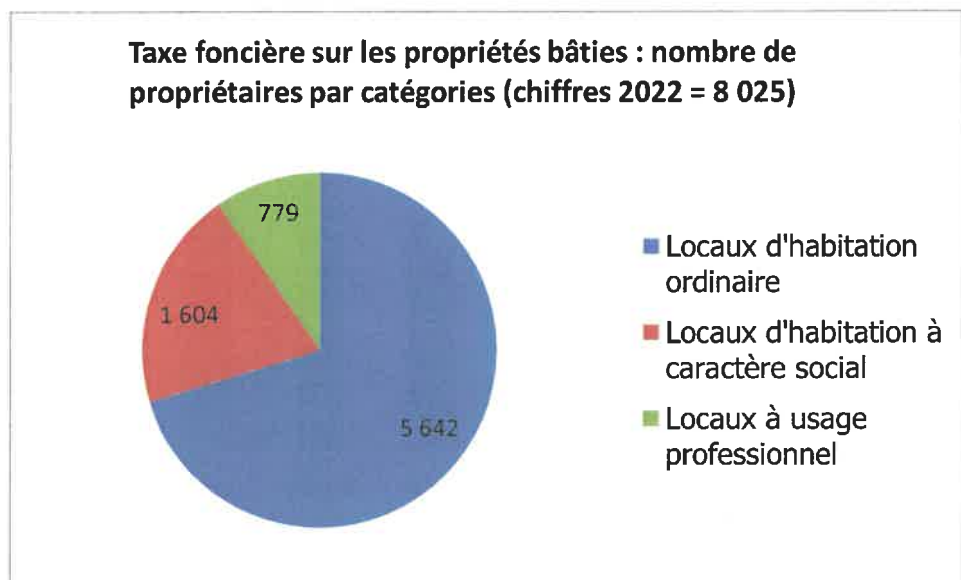


Comme évoqué en amont, la baisse significative des bases sur l'année 2019 provient principalement du site BIOPOLE qui n'apparaît plus dans les bases.

Concernant les nouvelles bases 2023, la perte constatée est plus difficile à expliquer puisque les locaux professionnels (hors établissements industriels) font l'objet, depuis 2020, d'une mise à jour permanente en fonction des déclarations de loyers des propriétaires. L'évolution de ces établissements n'est plus indexée sur le coefficient de revalorisation forfaitaire mais sur l'évolution des loyers même si, depuis 2020, l'évolution constatée sur cette catégorie de locaux était quasi-équivalente à l'évolution forfaitaire légale.



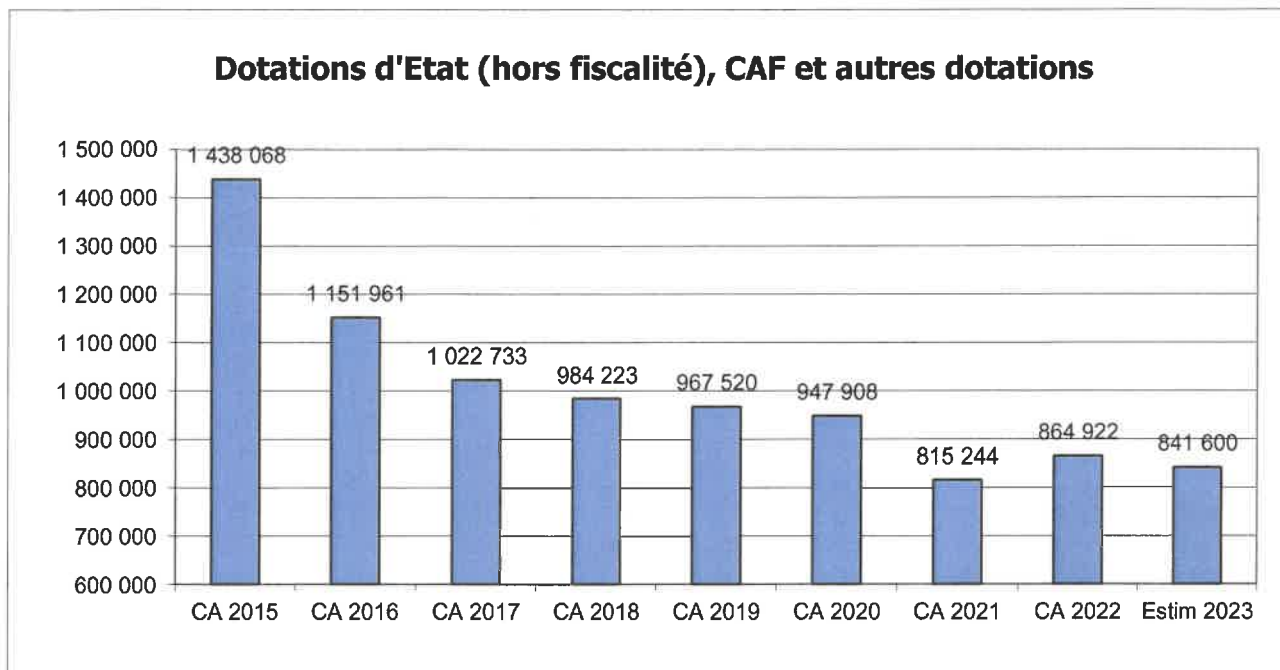
On notera la prépondérance du foncier professionnel dans la fiscalité de St-Barthélemy-d'Anjou.



1.2/ Effondrement de l'ensemble des dotations d'Etat

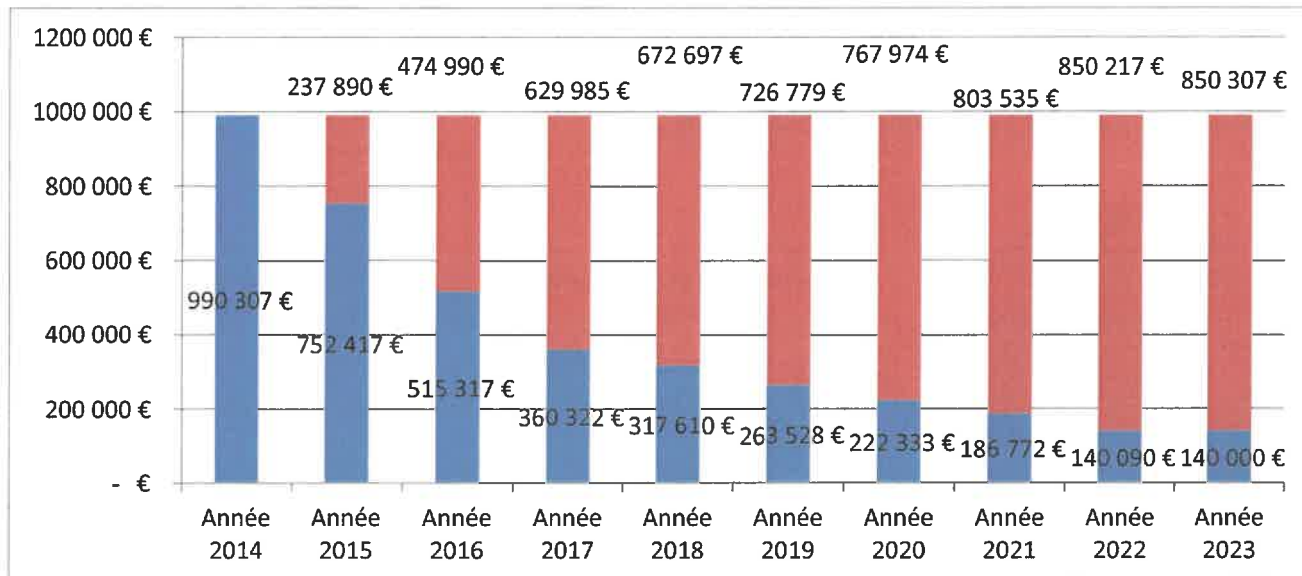
Ces dotations comprennent la dotation globale de fonctionnement mais également la dotation de solidarité rurale, des dotations spécifiques d'Etat (titres sécurisés, élections,...) et les participations de la CAF au titre de l'enfance/jeunesse.

La baisse des différentes dotations a considérablement pénalisé notre budget communal :



Evolution sur 9 ans	-596 468 €
	-41,48%
Evolution annuelle moyenne	-6,48%

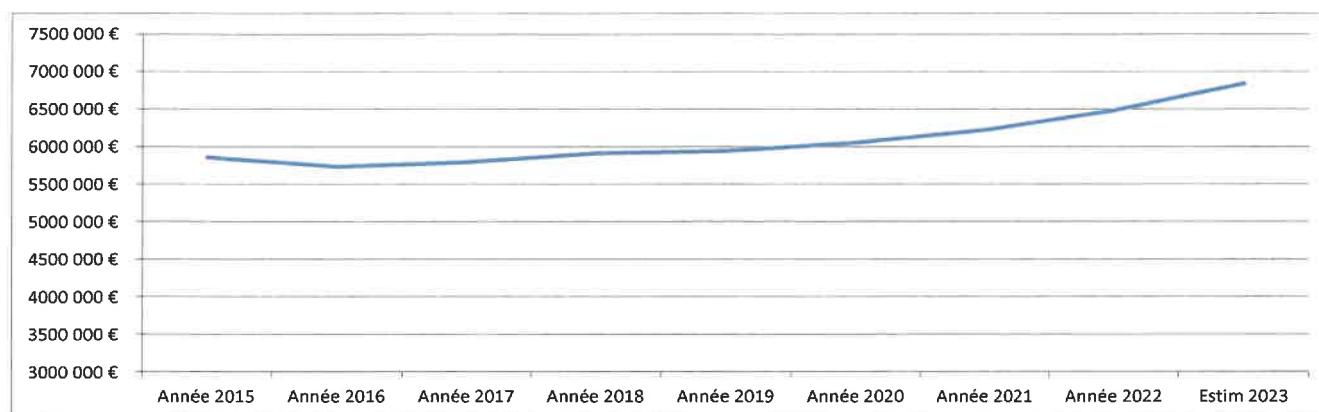
Rappel évolution spécifique de la Dotation Globale de Fonctionnement :



La perte cumulée de DGF entre 2014 et 2023 s'élève à 6 014 374 € (partie rouge sur le graphique ci-dessus).

3 / Evolution rétrospective des principales dépenses de fonctionnement

1.1 / Les charges de personnel

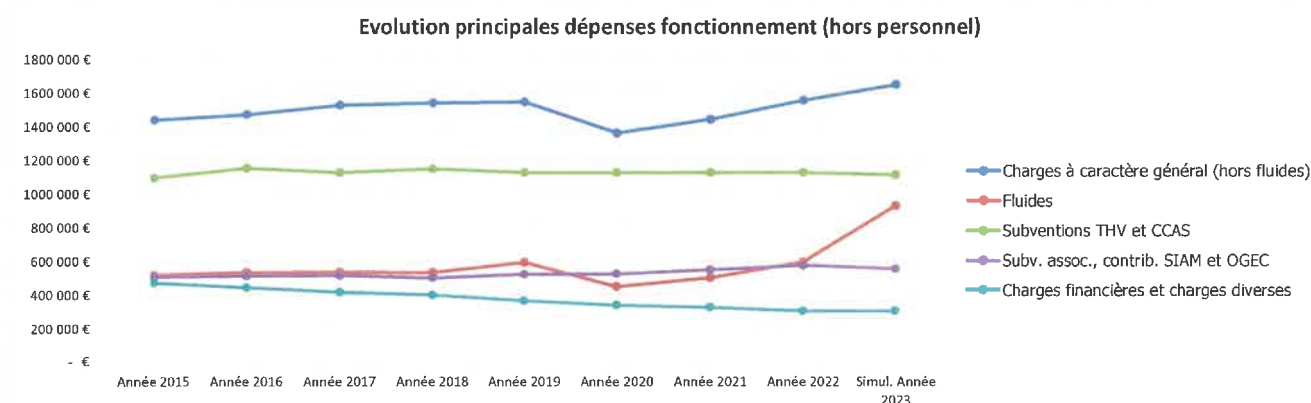


Charges de personnel brutes								
Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Estim 2023
5 857 000 €	5 734 000 €	5 796 000 €	5 911 000 €	5 945 000 €	6 055 000 €	6 225 000 €	6 487 000 €	6 840 000 €
								983 000 €
<i>Augmentation sur 9 ans</i>								16,8%
<i>Taux croissance annuel moyen</i>								1,96%

On constate une augmentation plus marquée à compter de l'année 2022 : effet inflationniste.

A noter : la baisse constatée sur l'année 2016 provient principalement d'un changement d'assurance et d'une auto-assurance statutaire partielle.

1.2 Subventions, participations et charges générales diverses



	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Simul 2023	Tx croissance annuel moyen
Charges à caractère général (hors fluides)	1 440 509	1 474 590	1 530 166	1 543 173	1 549 088	1 363 522	1 445 358	1 558 752	1 652 000	1,73%
Fluides	517 453	533 299	535 875	533 268	593 956	449 371	501 737	594 828	931 190	7,62%
Subventions THV et CCAS	1 095 995	1 155 120	1 129 120	1 150 970	1 129 120	1 129 120	1 129 120	1 129 120	1 116 120	0,23%
Subv. assoc., contrib. SIAM et OGEC	506 331	511 832	514 995	501 118	523 128	526 135	549 101	575 224	555 043	1,15%
Charges financières, charges diverses	470 621	443 886	416 674	398 797	365 130	338 782	325 678	304 433	304 564	-5,29%
	4 030 909	4 118 727	4 126 830	4 127 326	4 160 422	3 806 930	3 950 994	4 162 357	4 558 917	1,55%

A noter : l'augmentation du poste des fluides entre 2022 et 2023 : + 56 % soit + 336 000 €.

Des retraitements sont nécessaires pour présenter ces évolutions : exemple (transferts de charges à ALM), exemple (étude secteur Marmitière engagée en 2021). Il est en effet nécessaire de raisonner à périmètre constant pour dégager des évolutions significatives.

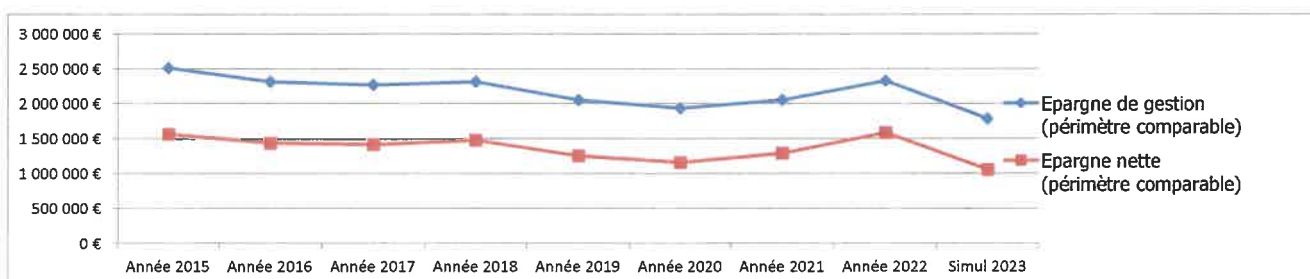
4 / Evolution rétrospective de l'épargne

L'épargne de la ville peut être appréciée à partir de deux notions :

- **EPARGNE DE GESTION** : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.
Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- **EPARGNE NETTE** : Epargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette.
Elle mesure l'épargne restant disponible pour investir.

A noter sur les cinq dernières années au niveau de l'épargne :

- 2019 : baisse directement liée à la perte de la fiscalité « BIPOLE ».
- 2020 : effet COVID (perte significative de recettes sur le centre aquatique, augmentation dépenses personnel, achats produits consommables,...)
- 2021 et 2022 : remontée de l'épargne principalement liée à la dynamique foncière (mutations immobilières, nouvelles constructions) et à des recettes exceptionnelles de fiscalité.
- 2023 : il s'agit d'une estimation. L'orientation à la baisse résulte de deux facteurs principaux : le coût des fluides et l'augmentation de la masse salariale.



Précision sur la notion de périmètre comparable : pour pouvoir effectuer une analyse objective, certains postes doivent être retraités pour tenir compte par exemple des transferts de compétence de l'année 2015 (voirie, eaux pluviales, éclairage public), des dépenses et recettes de fonctionnement exceptionnelles.

5 / LA DETTE

1.1 / Capacité d'extinction de la dette

L'endettement global de la commune au 31/12/2023 s'élève à 4 417 717 €.

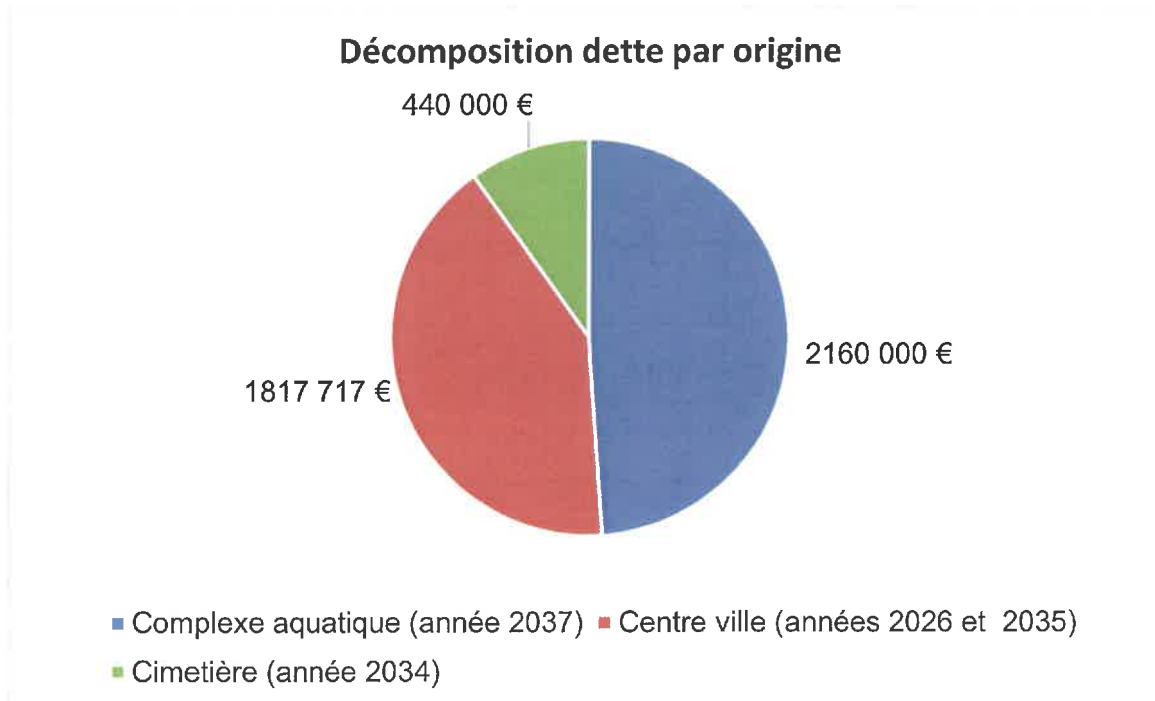
Pour rappel, aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2014.

Même si la dette par habitant est toujours communément utilisée en matière de ratios, elle n'est pas significative puisqu'elle ne tient pas compte de la propension d'une commune à rembourser. En matière d'endettement, le calcul de la capacité de désendettement constitue un ratio beaucoup plus significatif. Niveau d'alerte (zone dangereuse) = 11/12 années.

Ratios de dette au 31/12/2021	St-Barthélemy	Moyenne strate (base 2021)	
		5 000 à 10 000 ha	10 000 à 20 000 ha
Dette par habitant	585 €	775 €	816 €
Capacité désendettement (nbre années)	3,00	3,69	3,92

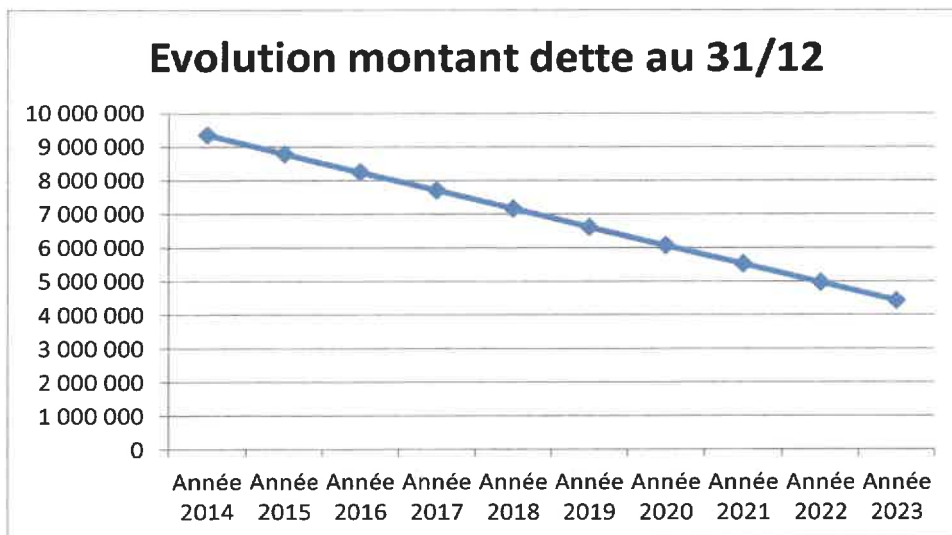
2021 = dernière année référencée pour disposer d'une strate référente.

1.2 / Origine et décomposition de la dette par nature d'investissement (au 31/12/2023)



On notera que l'emprunt lié à la Marmitière a été soldé courant 2023.

1.3 / Désendettement réalisé entre 2014 et 2023



Le désendettement constaté sur la période 2014/2023 s'élève à 4 935 000 € soit – 50 %.

1.4 / Répartition de l'encours de dette par niveau de risque

Depuis 2011, les collectivités sont tenues d'afficher la répartition de leur encours de dette en fonction du niveau de « risque » associé à chacun des emprunts le composant.

Cette répartition est établie à partir d'une charte dite « charte Gissler ». Chaque emprunt est ainsi classé selon deux critères :

- la structure de la formule de calcul de l'emprunt (classement de A, risque faible, à E, risque élevé).
- L'indice lié à cette formule : (classement de 1, risque faible, à 5, risque élevé).

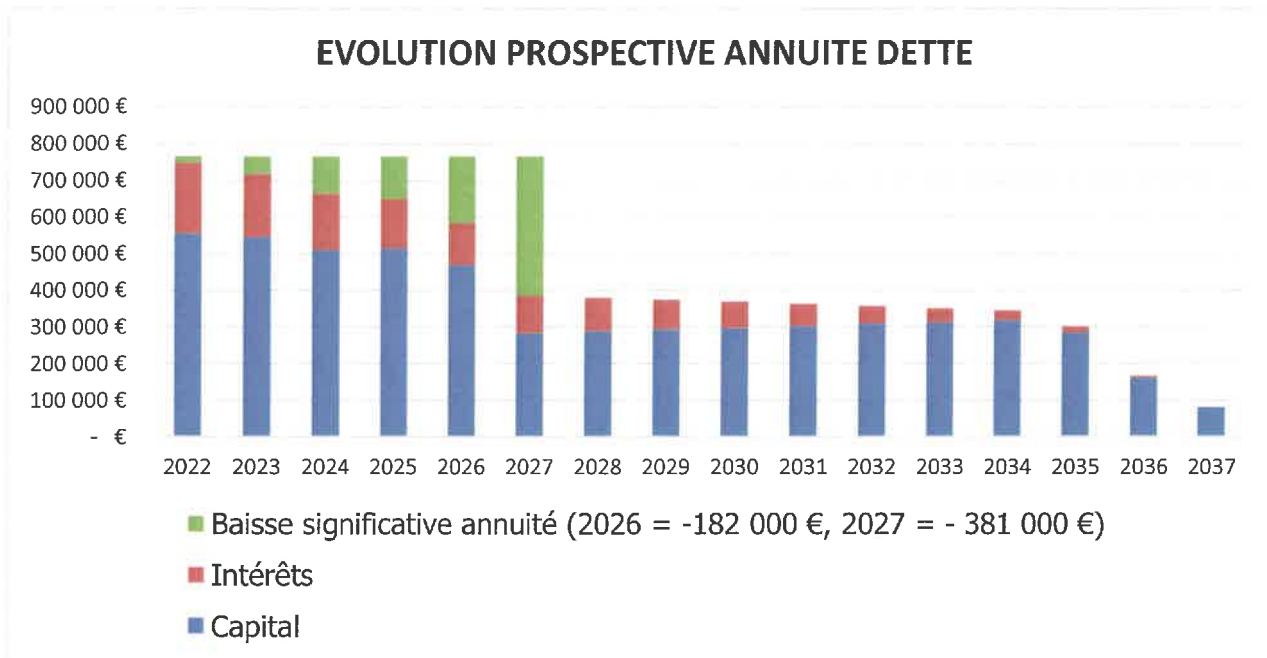
		Indices sous-jacents à la formule de calcul							
		1	2	3	4	5	6		
		Indices zone €	Indices inflation	Ecart indices zone €	Indices hors zone €	Ecart indice hors zone €	Autres indices		
Structure de la formule de calcul	A	Taux fixes et variables classiques	2 850 000 €						
			64,51%						
	B	Barrière simple				153 417 €			
						3,47%			
	C	Option d'échange							
	D	Multiplicateur jusqu'à 3							
	E	Multiplicateur jusqu'à 5	1 414 300 €						
			32,01%						

Trois emprunts souscrits en 2008 suite à des renégociations auprès de la Caisse d'Epargne et de Dexia sont des emprunts structurés susceptibles de peser significativement sur les frais financiers de la commune :

- Prêt « bonifex USD » : il s'agit d'un emprunt à barrière dont le capital restant dû s'élèvera à 153 417 € au 31/12/2023. Sa durée résiduelle est de 3 ans. Il est indexé sur le libor dollar 3 mois (taux moyen auquel une sélection de banques londoniennes s'accordent des prêts en dollars américains d'une durée de 3 mois). Le taux fixe actuel est à 4,42 %.
- Prêt « bonifex Euro II » : il s'agit d'un emprunt ayant pour indice de référence l'Euribor 3 mois (taux moyen auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en € sur 3 mois). Le capital restant dû s'élèvera à 261 166 € au 31/12/2023. Sa durée résiduelle est de 3 ans. Le taux fixe actuel est à 4,32 %.
- Prêt « fixia » : il s'agit d'un emprunt ayant pour indice de référence l'Euribor 12 mois (taux moyen auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en € sur 12 mois). Le capital restant dû s'élèvera à 1 153 134 € au 31/12/2023. Sa durée résiduelle est de 12 ans. Le taux fixe actuel est à 3,99 %.

Courant 2018, des contacts ont été pris avec les banques pour analyser la possibilité de renégocier certains emprunts. Ces contacts n'ont pas été suivis d'effet dans la mesure où les indemnités pour résiliation anticipée restent dissuasives.

1.5 / Profil d'extinction complet de la dette actuelle



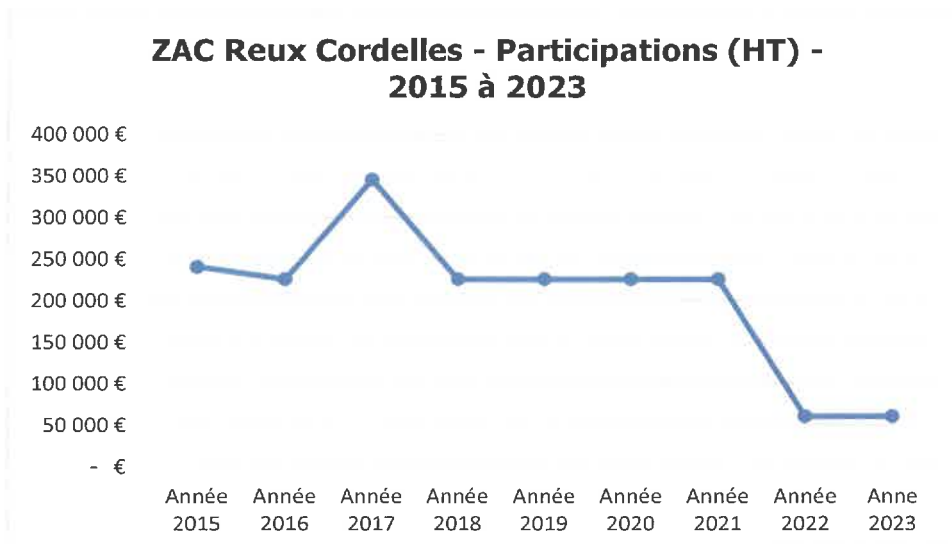
6 / LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS

1.1 / ZAC Reux-Cordelles

La convention d'aménagement public signée en 2004 avec ALTER CITES implique une participation financière de la commune pour équilibrer l'opération.

Participation prévisionnelle globale stable : 3 637 589 € HT.

Cumul des participations qui seront versées au 31/12/2023 : 3 230 213 € HT.



Montant prévisionnel de la participation restant à verser au 1/1/2024 : 204 000 € HT en 2024 et 204 000 € HT en 2025.

La convention d'aménagement publique signée avec ALTER CITES concernant cette opération se termine au 31/12/2025.

1.2 / Lotissement Ardoises Puy-Heaume :

Le budget relatif à ce lotissement existe depuis 2009.

Situation budgétaire au 31/12/2022 (montants HT)	
Cumul dépenses réalisées : acquisitions foncières + aménagement	926 392 €
Cumul recettes réalisées : vente SCI Clos de la Chevalerie	189 748 €

Opérations réalisées sur l'année 2023	
Estimation dépenses	20 000 €
Recettes constatées (2 lots vendus) : sociétés COGEDIM ATLANTIQUE et PODELIHA	1 888 142 €

L'excédent potentiel à fin 2023 est estimé à environ 1 131 000 €.

Cet excédent est nécessaire pour pouvoir réaliser les travaux de finition de voirie définitive. Le bilan définitif de ce lotissement sera donc connu seulement à l'issue de ces travaux.

1.3 / Les portages fonciers par Angers

	Superficie	Date achat	Valorisation parcelle	Précisions
Immeuble 37 Place Jean XXXI	131 m ²	2020	217 800 €	Fin convention : 2030

1.4 / Les emprunts garantis :

Pour réaliser la construction de logements sociaux, les bailleurs sollicitent les collectivités pour obtenir une garantie sur les emprunts qu'ils contractent. Par ailleurs, en 2016, la commune s'est portée caution à hauteur de 80 % pour un emprunt souscrit par ALTER CITES (emprunt qui se substitue à une ligne de trésorerie). Le volume des emprunts garantis par la commune au 31/12/2023 s'établit comme suit :

Capital restant garanti au 31/12/2023	
<i>Logements sociaux</i>	21 339 311 €
<i>ZAC Reux-Cordelles</i>	88 930 €
	21 428 241 €

PARTIE 4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

1/ Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels, afficheront une légère progression (entre + 2 % et + 3 %) par rapport au budget primitif 2023.

Elles peuvent être regroupées en cinq catégories principales :

1.1/ Les produits des services et autres produits.

L'évolution de ce poste resterait modéré : entre 1,50 % et 2 %.

1.2/ La fiscalité

L'actualisation des bases fiscales (revalorisation forfaitaire) se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

A noter que les bases connaissent également une évolution physique (élargissement) provenant des constructions nouvelles ou de l'amélioration des locaux existants.

Dans la continuité des engagements pris, les taux bartholoméens des différents impôts locaux n'augmenteront pas. Ils sont inchangés depuis 2009. Le tableau ci-dessous permet de comparer ces taux selon différentes strates de population. Les derniers taux moyens publiés étant ceux de 2021, la comparaison s'effectue sur cette même année.

	Taux St-Barth. 2021	Taux moyens année 2021	
		Strate 5 000 à 10 000 hab.	Strate 10 000 à 20 000 hab.
Taxe d'habitation (résidences secondaires princip.)	15,04%	15,57%	17,49%
Taxe foncière propriétés bâties	45,73%	39,10%	40,05%
Taxe foncière propriétés non bâties	54,75%	52,31%	53,26%

Il existe également des comparaisons en fonction des bases imposables par habitant :

	Base / habit. St-Barth. 2021	Bases moy. par habitant (2021)	
		Strate 5 000 à 10 000 hab.	Strate 10 000 à 20 000 hab.
Taxe d'habitation (résidences secondaires princip.)	41 €	152 €	156 €
Taxe foncière propriétés bâties	1 721 €	1 245 €	1 339 €
Taxe foncière propriétés non bâties	9 €	18 €	11 €

Les prévisions budgétaires 2024 sont construites en revalorisant les bases (hors foncier non bâti) de + 4,50 % (pour la revalorisation légale) et en estimant une perte de bases physiques de l'ordre de 2 % compte tenu des données connues sur la zone d'activité. Il convient de noter que le mécanisme de calcul s'est complexifié suite à la mise en place d'un coefficient correcteur (permettant d'ajuster les recettes des collectivités avant et après la suppression de la TH) et suite au transfert à hauteur de 50 % des bases des établissements industriels vers un système de compensation de l'Etat.

	Réel 2023	Simul 2024	Evolution	
TOTAL RECETTES FISCALITE DIRECTE LOCALE	6 715 000 €	6 868 000 €	153 000 €	2,3%

L'attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole constitue également une recette fiscale.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le transfert de la compétence « voirie/eaux pluviales » vers Angers Loire Métropole est effectif et définitif.

Attribution de compensation « fonctionnement » versée par Angers Loire Métropole à St-Barthélemy avant la révision liée au transfert définitif de voirie au 01 janvier 2022 = 1 226 387 €.

Compte tenu des travaux menés courant 2023, cette attribution a été revue et majorée de 221 004 € soit une attribution de compensation « fonctionnement » désormais validée à hauteur de 1 447 391 €.

Concernant l'attribution de compensation « investissement », il convient d'inscrire une dépense de 457 478 € en 2024 pour abonder l'enveloppe « voirie » dans le budget ALM. Pour information, cette somme a été calculée suite à un diagnostic « voirie » réalisé sur la commune. A noter que dans les faits, après abondement d'ALM et après prise en compte de recettes diverses (FCTVA, amendes de police,...), cette dépense se traduira par une enveloppe d'investissement potentiel s'élevant à environ 900 000 €. Enfin, à partir de 2025, le versement annuel à opérer à ALM au titre de la voirie est d'ores et déjà acté, à savoir 516 132 € par an.

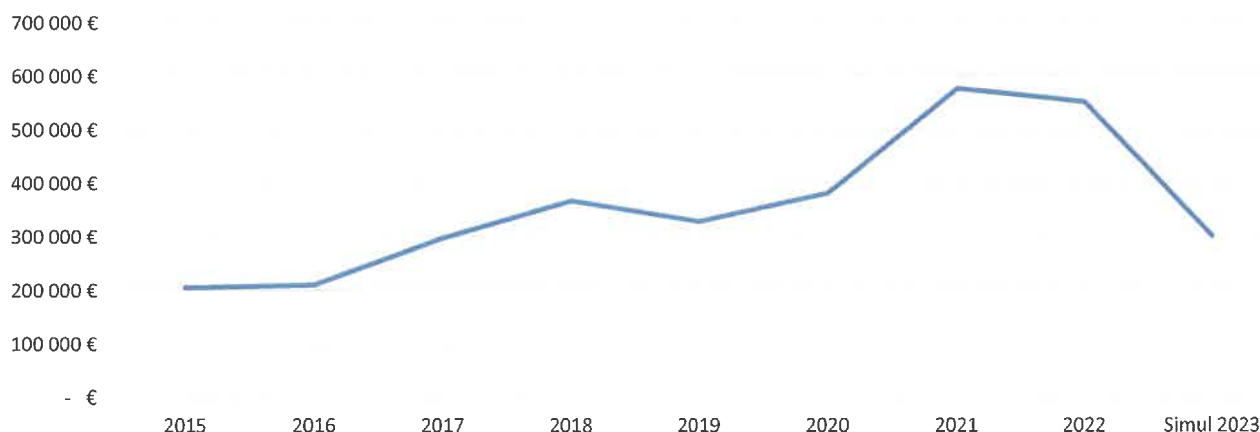
La dotation de solidarité communautaire 2024 sera inférieure à celle de 2023 (environ – 45 000 €) soit 440 000 € du fait de la révision des critères d'attribution et du fait de la mise en œuvre du nouveau pacte fiscal et financier. En effet, pour rappel, cette dotation, versée par Angers Loire Métropole, s'ajoute à l'attribution de compensation mais contrairement à celle-ci, elle résulte d'accords bilatéraux. Son montant repose sur des critères définis dans le cadre d'un pacte fiscal et financier. Courant 2022, de nouveaux débats se sont déroulés pour faire évoluer ces critères et le principe du reversement d'une quote-part des nouvelles recettes issues du foncier bâti professionnel a été acté ainsi qu'il suit :

- Prorata de reversement : 33 %
- Année de référence : montant de la taxe foncière au 31/12/2020
- Reversement : différence entre le montant de la taxe foncière au 31/12/N et le montant de la taxe foncière au 31/12/2020
- Modalités de reversement : en déduction de la part fiscalité antérieure de la dotation de solidarité communautaire.

Enfin, à l'horizon 2024, **les autres recettes fiscales** (droits de mutations, taxe sur la publicité et fonds de péréquation notamment) afficheront une progression du fait d'un recensement des dispositifs publicitaires entraînant un élargissement des supports taxables.

A l'inverse, les recettes liées aux droits de mutation, très dynamiques ces dernières années afficheront une baisse en simulation 2023 qui devrait se poursuivre sur 2024 compte tenu de l'infléchissement du marché immobilier.

Evolution recettes droits mutation



1.3 / Les dotations, participations et subventions

Conformément au ratio DGF / recettes réelles de fonctionnement, le poids de la DGF dans le budget communal est de moins en moins significatif :

- Année 2011 : 10 %
- Année 2024 (perspective DOB) : 1 %

Comme évoqué en amont, même s'il est prévu dans le projet de Loi de Finances 2024 un abondement de l'enveloppe au niveau national, dans les faits, compte tenu des critères de calcul, la ville de Saint-Barthélemy d'Anjou devrait se voir appliquer un nouvel écrêtement. L'enveloppe DGF 2024 pourrait donc baisser d'environ 10 % par rapport à 2023 pour atteindre environ 127 000 €.

Seule dotation d'Etat pérenne, la **Dotaton de Solidarité Rurale** progresserait légèrement sur 2024 pour atteindre 157 000 €.

Par ailleurs, quand l'Etat prend des décisions impactant la fiscalité directe locale, il attribue aux collectivités des **compensations financières**. Dans le passé, ces compensations n'ont pas été pérennes puisqu'elles ont été réduites et utilisées pour financer des outils de péréquation. Depuis l'instauration en 2021 d'un dégrèvement de 50 % sur les bases des établissements industriels (foncier bâti), cette ligne budgétaire s'affiche à hauteur d'1 183 000 € sur 2023. Comme détaillé en amont dans le chapitre « fiscalité », la revalorisation liée au coefficient de revalorisation légale (estimé à + 4,5 % sur 2024) ne suffira pas à compenser les pertes physiques estimées sur la zone d'activité. La compensation de l'Etat devrait afficher une baisse :

	Réel 2023	Simul 2024	Evolution	
Allocations compensatrices taxe foncière propriétés bâties : exonérations établissements industriels	1 183 000 €	1 044 000 €	- 139 000 €	-11,7%
Allocations compensatrices diverses sur foncier bâti et non bâti	20 000 €	20 000 €	- €	0,0%
TOTAL RECETTES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	1 203 000 €	1 064 000 €	- 139 000 €	-11,6%

Enfin, le poste « subventions/participations » comprend d'autres recettes diverses et notamment :

- Le **partenariat de la CAF** permettant de soutenir les politiques liées à l'enfance et la jeunesse. Ces recettes seraient stables à l'horizon 2024.
- Le **fonds d'accompagnement pour les nouveaux rythmes scolaires** : fonds maintenu et stable.

Au final, ce chapitre des dotations/participations afficherait globalement une légère progression d'environ 4% comparativement au BP 2023.

1.4 / Autres produits de gestion courante

Ces recettes proviennent de la valorisation du patrimoine immobilier (loyers, charges locatives,...) et des locations de salles.

Après un ajustement à la baisse ces dernières années (suite à la disparition des loyers dans la Rue Coubertin), ce poste serait stable sur 2024.

1.5 / Atténuations de charges

Elles sont constituées des remboursements consécutifs aux arrêts de travail des agents, des remboursements perçus en contrepartie de décharges syndicales et des remboursements perçus au titre du supplément familial de traitement.

A l'horizon 2024, ce poste serait stable.

2/ Les dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses progresseraient entre 5 et 6 % si l'on neutralise l'effet baisse « fluides » entre le BP 2023 et le DOB 2024 et entre 1 à 2 % si l'on intègre l'effet baisse « fluides » entre le BP 2023 et le DOB 2024.

2.1 / Les charges à caractère général

A l'exception des dépenses relatives aux fluides, ces charges seront significativement impactées (environ 10 %) par l'effet de hausses significatives en matière de restauration scolaire, en matière d'assurances,...

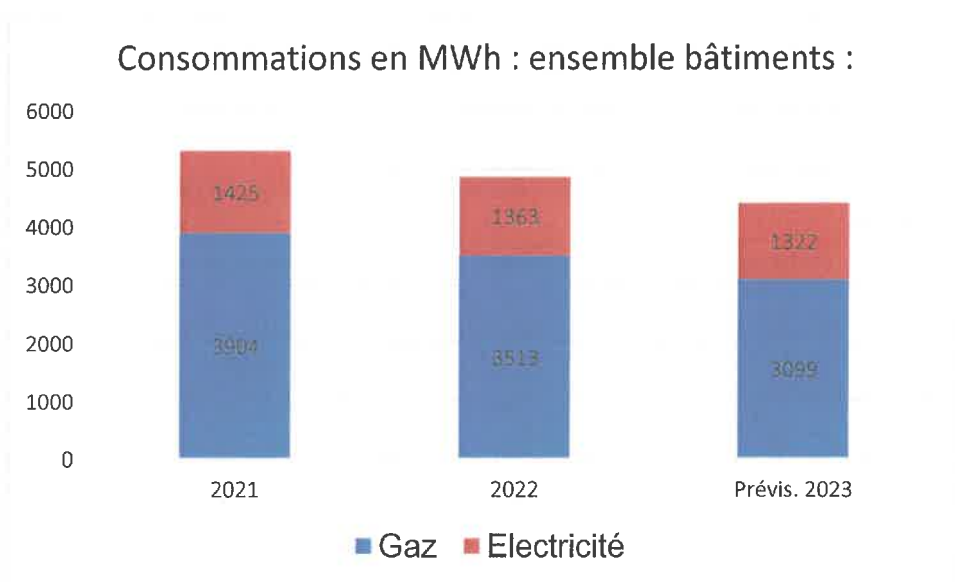
L'enjeu budgétaire pour ce poste repose toujours sur l'évolution des dépenses liées au fluides. Lors de l'établissement du BP 2023, les incertitudes tarifaires concernant le prix du gaz imposait la plus grande réserve. Les fluides s'affichaient à hauteur de 1 438 000 € dans le budget 2023. Les nouveaux marchés signés avec le SIEML permettent d'envisager une estimation de l'ordre de 939 000 € sur 2024 soit une baisse budgétaire de 35 % de ce poste.

Le Siéml coordonne le marché du groupement pour l'achat d'électricité et de gaz pour les collectivités.

Pour le gaz naturel, un nouveau marché prendra effet au 1^{er} janvier 2024. Ce marché comprend 23 sites. Il a été signé avec Gaz de Bordeaux.

Pour l'électricité, un nouveau marché a également été signé avec date d'effet au 1^{er} janvier 2024. Ce marché comprend 30 sites d'énergie classique et 8 sites d'énergie à haute valeur environnementale. Il a été signé avec Octopus Energy.

Les actions engagées en matière de sobriété énergétique et la douceur de l'hiver se concrétisent par une baisse des consommations :



2.2 / Les charges de personnel

La masse salariale budgétée progresserait d'environ 6 % par rapport au budget primitif 2023 :

	BP 2023	DOB 2024	Evolution	
Perspectives évolution masse salariale	6 843 000 €	7 233 000 €	390 000 €	5,7%

Les principales explications sont les suivantes :

- Augmentation du point d'indice de 1,50 % à compter du 1^{er} juillet 2023 et plusieurs augmentations du SMIC (+ 1,81 % au 01/01/2023, + 2,19 % au 01/05/2023)
- Attribution jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour les bas salaires : effet 1^{er} juillet 2023
- Attribution 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents : effet 1^{er} janvier 2024
- Augmentation 1 point cotisation principale caisse retraite (CNRACL) : 1^{er} janvier 2024
- Réforme grilles indiciaires catégories B et C
- Rajout 1 poste ATSEM suite ouverture de classe maternelle
- Réorganisation services technique et communication

Effectifs communaux (01/01/2024) (postes ouverts équivalent temps plein)

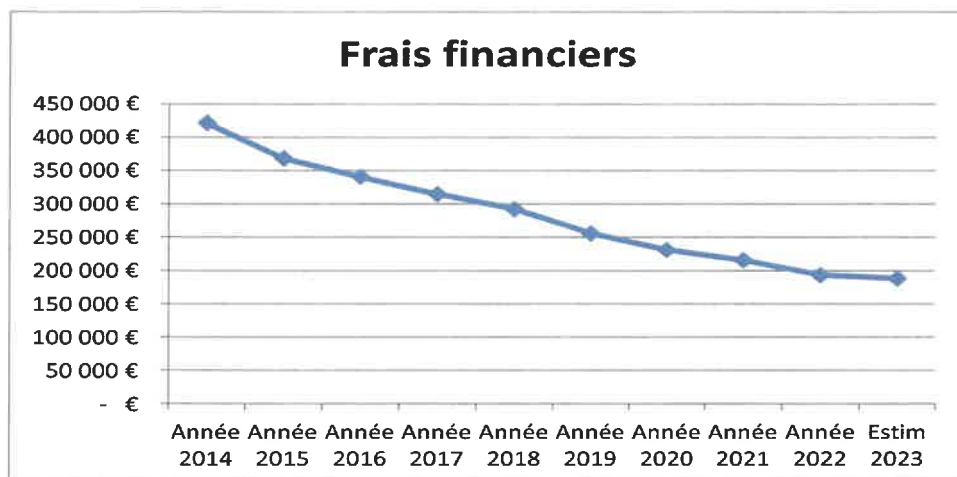
	Postes (ETP)	Emplois non permanents (ETP)	Mise Disposition
DIRECTION GENERALE : DGS, secrétariat général, communication, informatique	8		
ADMINISTRATION GENERALE : direction, guichet unique, police municipale, marchés publics	11		
DIRECTION DES FINANCES	3	0,8	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	4		0,33
DIRECTION DE LA CULTURE	13,97		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	35,9	1	
DIRECTION EDUCATION ENFANCE ET SPORTS	64,17	2,73	
TOTAL	140,04	4,53	0,33

2.3 / Les autres charges de gestion courante

Ce poste comprend principalement les subventions versées au THV, au CCAS et aux associations. Il progresserait compte tenu d'un ajustement à la hausse de la subvention d'équilibre du CCAS.

2.4 / Les frais financiers

Ce poste comprend les intérêts des emprunts mais également les frais financiers liés aux portages fonciers.



Economie constatée entre 2014 et 2023 = - 233 000 € soit - 55 %.

Comme affiché dans les simulations à suivre, un emprunt est inscrit dans les perspectives budgétaires 2024. Le déblocage des fonds s'effectuerait en fonction de l'évolution du niveau de trésorerie, en fonction des subventions obtenues et en fonction de l'exécution budgétaire de la collectivité.

Les frais financiers 2024 seront stables malgré la hausse des taux par l'effet du désendettement et du fait que l'emprunt 2024 serait potentiellement réalisé en fin d'année.

3/ Synthèse des orientations budgétaires 2024

Ces chiffres proviennent d'estimations puisque :

- L'exécution budgétaire 2023 est en cours : le résultat de l'année 2023 n'est donc pas connu.
- Les chiffres 2024 reposent sur les premières orientations budgétaires et non sur le budget primitif 2024
- Des incertitudes demeurent sur l'estimation des pertes potentielles de bases sur la zone d'activité
- L'Etat n'a notifié aucun élément en matière de dotations ou en matière de fiscalité (notamment les bases).
- La Loi de Finances 2024 n'est pas votée.

	BP 2023	DOB 2024	BP à DOB	
Recettes réelles fonct. budgétées	12 596 000 €	12 850 000 €	254 000 €	2,02%
<i>Recettes fiscales</i>	9 130 000 €	9 439 000 €	309 000 €	3,38%
<i>Dotations</i>	1 900 000 €	1 825 000 €	- 75 000 €	-3,95%
<i>Autres recettes</i>	1 566 000 €	1 586 000 €	20 000 €	1,28%
Dépenses réelles fonct. budgétées	12 066 000 €	12 170 000 €	104 000 €	0,86%
<i>Charges de personnel</i>	6 843 000 €	7 233 000 €	390 000 €	5,70%
<i>Charges caractère général (hors fluides)</i>	1 711 000 €	1 890 000 €	179 000 €	10,46%
<i>Fluides</i>	1 438 000 €	939 000 €	- 499 000 €	-34,70%
<i>Autres charges</i>	2 074 000 €	2 108 000 €	34 000 €	1,64%
Epargne brute budgétaire estimée	530 000 €	680 000 €	150 000 €	28,30%

4/ Perspectives d'investissements 2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Perspectives 2024
Dépenses récurrentes :	1 085 000 €
<i>Reports crédits votés BP 2023 à réaliser s/2024</i>	60 000 €
Voirie, eaux pluviales, éclairage public	540 000 €
Travaux sur bâtiments	198 000 €
Espaces verts, aires jeux, cimetière	73 000 €
Matériels et équipements divers	179 000 €
Frais divers	35 000 €
Dépenses spécifiques :	entre 1 915 000 € à 2 415 000 €
<i>Reports crédits votés BP 2023 à réaliser s/2024 : 1 337 000 €</i>	
Espaces publics : parcs, parkings, aires jeux, cimetière,...	
Travaux divers bâtiments	
Etudes pré-opérationnelles	
Equip. informatiques et numériques : logiciels, fibre optique,...	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	entre 3 000 000 € et 3 500 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Perspectives 2024
Subventions, participations	Néant au stade du DOB
FCTVA	440 000 €
Taxe d'aménagement	150 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	590 000 €

FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	Perspectives 2024
Autofinancement base simulations budgétaires	183 000 €
Estimation enveloppe emprunt équilibre budgétaire	entre 2 227 000 € et 2 727 000 €
TOTAL FINANCEMENT PREVISIONNEL DISPONIBLE	entre 2 410 000 € et 2 910 000 €

RECETTES GLOBALES	entre 3 000 000 € et 3 500 000 €
--------------------------	---

Programmation de l'éco-complexe de la Cressonnière

Traitement de cette opération selon le principe des Autorisations de Programme / Crédits de paiement:

- Autorisation de programme = limite supérieure de dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution d'un investissement.

- Crédit de paiement = décomposition du programme selon le phasage opérationnel. Inscription budgétaire décomposée selon ce phasage et donc emprunt réalisé au plus près du besoin annuel.

Par principe de précaution et afin d'éviter une mauvaise appréciation du coût, les autorisations de programmes sont votées le plus près possible du démarrage de l'opération et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément et non simplement lorsque le projet est programmé.

Délibération autorisation programme Eco-complexe Cressonnière à réaliser courant 2024 lors du budget supplémentaire ou lors d'une décision modificative pour intégrer le montant arrêté de l'opération suite aux études de maîtrise d'oeuvre et les subventions obtenues, ce qui permettra d'ajuster au plus juste l'autofinancement.

PARTIE 5 : Perspectives à partir de 2025

La volatilité des prix du gaz et de l'électricité, les tensions inflationnistes subsistantes du fait des conflits internationaux et les incertitudes sur les recettes fiscales ne permettent pas d'établir des perspectives chiffrées fiables à partir de 2025.

En fonction du contexte financier, la ville de Saint-Barthélemy d'Anjou poursuivra les projets structurants engagés en respectant les principes suivants :

- Une gestion rigoureuse pour dégager un maximum d'autofinancement
- Une recherche active de subventions pour financer les projets structurants
- Un recours à l'emprunt maîtrisé grâce à un désendettement massif depuis 2014
- Le maintien des taux de fiscalité